Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2018, le 03 juillet à 20h30, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 27 juin 2018 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Monsieur Bruno LEBOUCHER est élu secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Jocelyne BENOIST (arrivée à 20h40), Michèle BEROUNSKY, Daniel BESCOND, Rodolphe BEULET, Antoinette BROUILLARD, Mickaël CARIN, Christiane CHARTIER, Françoise CINGAL, Richard COLAS, Alain DANDEVILLE, Alain DANOY, Annick DELASALLE, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Louis DEWULF, Christiane DUVAL, Jack FONTAINE, Brigitte FONTAINE, Jean-Marc GAULTIER, Didier GUERIN, Rachel GUERIN-MARIE, Bruno GUIARD, Daniel GUILLOT, Gaël HEUZE, Marcel JAMES, Irène JARRY, Patrick JEULIN, Régis JUILLET, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEBOUCHER, Jacques LEBOURGEOIS, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Christian LEGER, Joëlle LEMIRE, Hubert MASTROTOTARO, Catherine MOULIN, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Pascale POULAIN, Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE (arrivée à 20h45), Claudine REQUIER, Jean-Claude RIGUIDEL, Cécile SELLIER, Nadège VENIER.

Pouvoirs : Jean-Claude BEAUVISAGE (Pouvoir à Patrick JEULIN), Régis BLAVETTE (Pouvoir à Andrée DESVEAUX), Alain GUILLOT, (Pouvoir à Jacques LEBOURGEOIS), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Jean-Claude MAROT (Pouvoir à Marcel JAMES), Marie-Laure MILOCHE (Pouvoir à Brigitte FONTAINE), Alain POUSSET (Pouvoir à Jean-Claude RIGUIDEL), Claude THOMASSE (pouvoir à Michèle BEROUNSKY)
ABSENTS EXCUSES : Pascal GALLET, Michel GERVAIS, Olivier HAUTOT, Romuald MARGUERITE, Daniel MARIE, Jean-Louis PIETTE, Laurette RIDEL
ABSENTS : Frédéric DICK, Julie JEAN-PIERRE, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN

Nombre de Conseillers : En exercice : 71 – Présents : 52 - Votants : 60

***

Avant de débuter l'ordre du jour, François AUBEY informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral concernant la répartition des actifs de la CCVA a été signé par Monsieur le Préfet ce jour et sera transmis à nos services prochainement. On ne connaît pas son contenu.

D'autre part, Monsieur le Maire annonce que le Mézimag a été imprimé et sera distribué sur tout le territoire de MVA dans les prochains jours.

Enfin, dans le cadre de la coupe du monde de football, il annonce que le quart de finale opposant la France à l'Uruguay sera retransmis sur grand écran à la salle Jean Vilar le vendredi 6 juillet à 16h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2018

Aucune remarque n'est observée.
Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT SUR LES DELEGATION DU MAIRE

- *Marché de prestation avec la Ligue de l'Enseignement pour les activités périscolaires*
- *Convention de mise à disposition de locaux : Eglises du Breuil et de Canon pour l'organisation de la 10ème nuit des Retables le 07 juillet à l'Association le Pays d'Auge*
- *Convention avec la Fondation du Patrimoine : subvention complémentaire de 5 000 € pour les travaux de la chapelle Sainte Marie au Anglais*

N° 03/07/18/97 – SALLES MUNICIPALES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Considérant la délibération n°248 en date du 7 novembre 2017 relative à l'harmonisation des pratiques pour les salles des fêtes du territoire qui arrête le fait que la ville de Mézidon Vallée d'Auge met à disposition des associations, des particuliers, des entreprises, des organisations publics ou privés plusieurs salles municipales à titre gratuit ou onéreux.

Il s'avère que ce ne sont pas 11 salles municipales, mais 14 qui peuvent être mises à disposition des associations, des particuliers, des entreprises, des organisations publics ou privés plusieurs salles municipales à titre gratuit ou onéreux en fonction de l'usage qui en est fait.

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante au conseil municipal de modifier le règlement intérieur sur les conditions d'utilisation des salles municipales, comme suit :

« La ville de Mézidon Vallée d'Auge met à la disposition des associations et des particuliers ***14 salles municipales*** pouvant être mises à disposition à titre gratuit ou onéreux en fonction de l'usage qui en est fait :
- *La salle de la Muse, le restaurant municipal, la salle Jean Vilar,* **la Maison des associations, le Foyer Roger Ernoult et la salle Georges Laisné** *à Mézidon-Canon*
- *La salle de Crèvecoeur-en-Auge*
- *La salle de Le Mesnil Mauger*
- *La salle de Sainte Marie aux Anglais*
- *La salle de Magny le Freule*
- *La salle de Magny la Campagne*
- *La salle de Saint Julien le Faucon*
- *La salle de Croissanville*
- *La salle de Percy en Auge*

[…]

2.1- **Le dossier de réservation à titre gracieux** pour les associations de MVA et les organismes publics devra comporter :

- *une attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire,* **en début de chaque année civile valable pour l'année entière**
- *un chèque de caution (500€ à l'ordre du trésor public),* **à remettre en début de chaque année civile valable pour l'année entière**
- *le contrat de prêt*
- *le présent règlement dûment signés par le locataire.*

Le dossier pourra être déposé à la mairie de MVA ou à la mairie déléguée.

2.2- Le dossier de réservation à titre onéreux pour les associations, les particuliers, les entreprises ou autres organismes privés devra comporter :

- *une attestation d'assurance Responsabilité Civile* ***obligatoire,***
- *les arhes (50% du paiement de la location),*
- *un chèque de caution (500€ à l'ordre du trésor public),* ***à remettre à la signature du contrat,***
- *le contrat de location*
- *le présent règlement dûment signé par le locataire.*

3.3- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué aux horaires définis par l'agent municipal responsable de la salle et chargé de remettre les clés.

En cas d'absence de l'utilisateur (ou de son représentant) à l'état des lieux d'entrée, la location sera annulée et le paiement de la location non restitué.
En cas d'absence de l'utilisateur (ou de son représentant) à l'état des lieux de sortie, l'état des lieux sera établi sur la seule foi des observations de l'agent municipal.

En cas de constatation de casse ou vol sur les équipements et matériels (vaisselle notamment) mis à disposition dans les salles municipales, ceux-ci seront facturés aux tarifs délibérés par le conseil municipal, et annexé au présent règlement.

Il est précisé que les autres articles restent inchangés.

Dans un second temps, l'Adjoint en charge des Finances propose à l'assemblée délibérante de valider une annexe au règlement intérieur spécifique à la salle des fêtes de la commune déléguée de Crèvecoeur-en-Auge, concernant notamment la climatisation, le chauffage et le limiteur de nuisance sonore, et ce suite aux travaux de rénovation de celle-ci.

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE les modifications du règlement intérieur sur les conditions d'utilisation des salles municipales, comme suit :

« La ville de Mézidon Vallée d'Auge met à la disposition des associations et des particuliers ***14 salles municipales*** pouvant être mises à disposition à titre gratuit ou onéreux en fonction de l'usage qui en est fait :

- *La salle de la Muse, le restaurant municipal, la salle Jean Vilar,* la Maison des associations, le Foyer Roger Ernoult et la salle Georges Laisné *à Mézidon-Canon*
- *La salle de Crèvecoeur-en-Auge*
- *La salle de Le Mesnil Mauger*
- *La salle de Sainte Marie aux Anglais*
- *La salle de Magny le Freule*
- *La salle de Magny la Campagne*
- *La salle de Saint Julien le Faucon*
- *La salle de Croissanville*
- *La salle de Percy en Auge*

[…]

2.1- Le dossier de réservation pour une mise à disposition offerte par MVA pour les associations de MVA et les organismes publics devra comporter :

- *une attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire,* en début de chaque année civile valable pour l'année entière

- *un chèque de caution de 500 € à l'ordre du trésor public* (à l'exception des associations, pour lesquelles la caution s'élève à 250 €), à remettre en début de chaque année civile valable pour l'année entière
- *le contrat de prêt*
- *le présent règlement dûment signés par le locataire.*

Le dossier pourra être déposé à la mairie de MVA ou à la mairie déléguée.

2.2- Le dossier de réservation à titre onéreux pour les associations, les particuliers, les entreprises ou autres organismes privés devra comporter :

- *une attestation d'assurance Responsabilité Civile* ***obligatoire.***
- *les arrhes (50% du paiement de la location),*
- *un chèque de caution (500€ à l'ordre du trésor public),* ***à remettre à la signature du contrat,***
- *le contrat de location*
- *le présent règlement dûment signé par le locataire.*

3.3- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué aux horaires définis par l'agent municipal responsable de la salle et chargé de remettre les clés.

En cas d'absence de l'utilisateur (ou de son représentant) à l'état des lieux d'entrée, la location sera annulée et le paiement de la location non restitué.
En cas d'absence de l'utilisateur (ou de son représentant) à l'état des lieux de sortie, l'état des lieux sera établi sur la seule foi des observations de l'agent municipal.

En cas de constatation de casse ou vol sur les équipements et matériels (vaisselle notamment) mis à disposition dans les salles municipales, ceux-ci seront facturés aux tarifs délibérés par le conseil municipal, et annexé au présent règlement. »

Les autres articles restent inchangés.

- DIT que les modalités de ce nouveau règlement intérieur entrent en vigueur à compter de la présente délibération.
- VALIDE l'annexe au règlement intérieur spécifique à la salle des fêtes de la commune déléguée de Crèvecoeur-en-Auge, tel que présenté.

N° 03/07/18/98 – SALLES MUNICIPALES – TARIFS DE CASSE OU DE VOL SUR LES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Considérant la délibération n°03/07/18/97 relative à la mise à jour du règlement intérieur pour les salles municipales,

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante d'instaurer un tarif de casse ou vol sur les équipements et matériels mis à disposition dans les salles municipales et de mettre à jour les tarifs de location des salles comme suit :

- la Maison des Associations : appliquer les mêmes tarifs qu'au Restaurant Municipal, à savoir :

✓ *MVA : 250 € sans vaisselle / 300 € avec vaisselle*

✓ *Hors MVA : 350 € sans vaisselle / 400 € avec vaisselle*

- le Foyer Roger Ernoult : appliquer le tarif vin d'honneur, soit 110 € pour les habitants de MVA et 150 € pour les habitants hors MVA
- la salle Georges Laisné : appliquer le tarif vin d'honneur, soit 110 € pour les habitants de MVA et 150 € pour les habitants hors MVA

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré présents, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** le tarif de casse ou vol sur les équipements et matériels mis à disposition dans les salles municipales, tel que présenté en annexe ;

- **VALIDE** la mise à jour des tarifs de location des salles (Maison des Associations, Foyer Roger Ernoult, salle Georges Laisné) telle que présentée ci-dessus ;

- **DIT** que ces différents tarifs entrent en vigueur à compter de la présente délibération.

N° 03/07/18/99 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE SUR L'ABBAYE DE SAINTE BARBE EN AUGE

Jocelyne BENOIST, Adjointe à la Culture, expose à l'assemblée délibérante que la deuxième phase du programme de recherche sur l'Abbaye de Sainte-Barbe-en-Auge débutera en octobre.

Elle rappelle que par délibération en date du 27 juin 2017, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge toutes les dépenses engagées (comme par exemple la location de gîte, la location de matériel, les frais d'études, les honoraires chercheurs, les frais de restauration et de déplacement…).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à renouveler cette prise en charge des dépenses pour la deuxième phase.

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- **ACCEPTE** la prise en charge des dépenses engagées (comme par exemple location de gîte, location de matériel, frais d'études, honoraires des chercheurs, frais de restauration et de déplacement…) dans le cadre de la deuxième phase du programme de recherche de l'Abbaye Sainte Barbe en Auge.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018.

N° 03/07/18/100 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE SIX AGENTS

Considérant que cinq agents effectuent chaque mois des heures complémentaires récurrentes, après avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 11 juin 2018 et du Comité Technique en date du 25 juin 2018, **Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines,** propose à l'assemblée délibérante d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ces agents à partir du 1er septembre 2018 selon les modalités suivantes :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	DUREE HEBDOMADAIRE PROPOSEE
Adjoint Technique	28H00	32h00
Adjoint Technique	24H30	28h00
Adjoint Technique	14h00	17h00
Adjoint Technique	14h15	17h00
Adjoint Technique principal de 2ème classe	22h00	24h00

D'autre part, dans le cadre d'un aménagement de poste et suite à un changement dans la situation de handicap d'un agent, après avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018, **Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines,** propose à l'assemblée délibérante de diminuer la durée hebdomadaire de travail de cet agent à partir du 01 juillet 2018 selon les modalités suivantes :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	DUREE HEBDOMADAIRE PROPOSEE
Adjoint Technique	17H45	14h15

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- **VALIDE** les modifications hebdomadaires de travail des six agents, telles qu'exposées ci-dessus.
- **DIT qu'elles** prendront effet à partir du 1er juillet 2018 pour la diminution et à partir du 1er septembre 2018 pour les augmentations.

N° 03/07/18/101 – CREATION DE POSTES DE TITULAIRES

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 11 juin 2018 et du Comité Technique en date du 25 juin 2018, **Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines,** propose à l'assemblée délibérante de procéder à la création de postes de titulaires selon les modalités suivantes :

- *Au 1er septembre 2018 :*

➢ *Dans le cadre d'une modification de durée hebdomadaire de service :*

GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique	1	32h00
Adjoint Technique	1	28h00
Adjoint Technique	2	17h00
Adjoint Technique principal de 2ème classe	1	24h00

➢ *Dans le cadre de la stagiairisation d'agents contractuels :*

GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique	1	28h00
Adjoint Technique	1	25h30
Adjoint Technique	1	21h00
Adjoint Technique	2	20h00
Adjoint Technique	1	19h00
Adjoint Technique	1	17h00

- *Au 1er juillet 2018 :*

➢ *Dans le cadre d'un aménagement de poste :*

GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique	1	14h15

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- VALIDE les créations de postes de titulaires, telles qu'exposées ci-dessus.

N° 03/07/18/102 – SUPPRESSIONS DE POSTES

Suite à l'avancement de grade, à la modification de durée hebdomadaire de travail d'agents ou à la stagiairisation, considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 11 juin 2018 et du Comité Technique en date du 25 juin 2018, **Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines,** propose à l'assemblée délibérante de supprimer les postes suivants :

- *Au 1er septembre 2018 :*

➢ *Titulaires :*

GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique	4	35h00
Adjoint Technique	1	33h00
Adjoint Technique	2	28h00
Adjoint Technique	1	24h30
Adjoint Technique	1	14h15
Adjoint Technique	1	14h00
Adjoint Technique principal 2ème classe	1	22h00
Adjoint Technique principal 2ème classe	1	35h00
Agent de Maîtrise	1	35h00
ATSEM Principal de 2ème classe	1	35h00
Adjoint Administratif	1	35h00
Rédacteur	1	35h00

➢ *Contractuels :*

GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique	1	17h00
Adjoint Technique	1	15h30
Adjoint Technique	1	13h00
Adjoint Technique	1	8h30
Adjoint Technique	1	5h30

- *Au 1er juillet 2018 :*

➢ Titulaire :

GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique	1	17h45

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE les suppressions de postes, telles qu'exposées ci-dessus.

N° 03/07/18/103 – REGLEMENT GENERAL EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- L'**obligation de désigner un délégué à la protection des données** (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une **nouvelle logique de responsabilité**
- Une **obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel
- Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Les principales missions du DPD seront d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 11 juin 2018 et du Comité Technique en date du 25 juin 2018, **Bruno LEBOUCHER, Adjoint au Ressources Humaines,** propose à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un délégué, parmi les agents de la collectivité, à la protection des données (DPD), et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier et plus précisément l'arrêté de nomination.

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (par 59 voix pour et une abstention) :

- APPROUVE la désignation d'un délégué, parmi les agents de la collectivité, à la protection des données (DPD), dans l'attente de la mise en place du service informatique mutualisé avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier et plus précisément l'arrêté de nomination.

N° 03/07/18/104 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Bruno LEBOUCHER, Adjoint au Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 11 juin 2018,
VU l'avis favorable donné par le Comité Technique en date du 25 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espace vert	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018, 2019 et 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N° 03/07/18/105 – RECHERCHE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME PHASE DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE MARIE AUX ANGLAIS DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER

Avant d'entamer la deuxième phase de restauration de la Chapelle de Sainte-Marie-aux-Anglais, à savoir les peintures et les décorations, **Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux** propose à l'assemblée délibérante de donner mandat à l'association Conserver la Chapelle de Sainte-Marie-aux-Anglais pour lui permettre de prendre contact avec des intervenants possibles ayant les qualifications requises, et de chercher les moyens de financement appropriés et nécessaires à ces travaux.
Il est précisé que l'assemblée délibérante devra approuver les financements proposés avant de débuter les travaux.

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de donner mandat à l'Association Conserver la Chapelle de Sainte-Marie-aux-Anglais pour lui permettre de prendre contact, au nom de la commune, avec des intervenants possibles ayant les qualifications requises, et de chercher les moyens de financement appropriés et nécessaires à ces travaux.
- PRECISE que le Conseil Municipal devra approuver tous les financements proposés avant d'accepter de débuter la deuxième phase de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Michèle BEROUNSKY annonce que la commission de sécurité pour la salle des fêtes de Crèvecoeur-en-Auge a eu lieu le 19 juin dernier. Elle félicite les agents de MVA pour leur travail.

✓ Alain GALLET, administré de Mézidon-Canon, demande à prendre la parole au sujet de l'ancienne entreprise Dialog, stockant du noir de carbone depuis une dizaine d'années (dans les anciens ateliers de la SNCF). Cette exploitation provoque des nuisances dans un rayon de plusieurs centaines de mètres par la dispersion dans l'air de poussières fines.
Fin 2017, le Préfet a acté la fermeture du site, ce qui a permis une légère diminution de la pollution de l'air liée à l'absence d'exploitation du site.
Malheureusement, jeudi 28 juin dernier, une activité sur site a entraîné une dispersion majeure de poussières de noir de carbone dans l'environnement avoisinant l'entreprise. De nombreuses situées dans les vents dominants ont été affectées par cette pollution. Cet événement a provoqué une « contamination » de l'extérieur et de l'intérieur des logements par la présence de noir de carbone sur les sols, meubles, équipements électroménagers… Malgré plusieurs opérations de nettoyage, ces poussières restent présentes et certaines dégradations sont irréversibles. Les habitants de ce quartier sont totalement dépourvus face à cette situation.

François AUBEY explique que les services de la ville, la Police Municipale et la Gendarmerie sont intervenus sur site le 28 juin. La collectivité adresse son soutien et sa solidarité aux habitants de ce quartier.

Fin de la séance 22h00